

## Opérateur Coffrages Glissants Horizontaux/Bordures Béton Extrudé

TP/Génie Civil : 08. 18.18 Mise à jour 09/2023

Codes : **NAF** :42.99Z ; **ROME** : H2804 ; **PCS** :621° ; **NSF** :

231s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Réalisent des ouvrages horizontaux en béton extrudé en déport : séparateurs de chaussées en béton extrudé , cunettes ou caniveaux pour eau de pluie et drainage, parapets, murets, trottoirs, chaussées routières en béton (largeur variant de 1,0 m à 3,50 m), pistes cyclables ... à l'aide d'une machine évoluant, en continu, sur un support compacté et réglé.



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

Le domaine technique englobe les séparateurs de chaussée ; *bordures* ; caniveaux ; *bordures-caniveaux*, désignés sous le terme générique de « bordures », appliquées en voiries urbaines, en espaces publics, routes, autoroutes, parkings etc., *par coulage en place du béton à l'aide de machines d'extrusion par vis ou par vibration.*

La machine à coffrage glissant supprime les opérations de découpe de bordure et l'émission de poussières de silice, ainsi que les TMS (les opérateurs ne travaillent plus en position à genou mais restent en position debout et ne portent plus de charge lourde.)

Le processus de l'extrusion consiste à densifier la consistance du béton coulé en place par extrusion par vis ou par vibration.

- L'extrusion **par vis** est faite par des machines de faible encombrement se déplaçant en suivant le support, tandis que l'extrusion **par vibration** est pratiquée par des machines de dimensions plus importantes se réglant en alignement et en altimétrie sur un fil de référence par l'intermédiaire de vérins et de palpeurs.

- Dans les deux cas, le béton doit être livré dans la trémie de réception de la machine par camion malaxeur, de manière absolument continue et au rythme de l'avancement.

Le choix de l'une ou l'autre de ces techniques est fonction de la nature de l'ouvrage à réaliser : géométrie, volume, qualité du support etc.

### 1/ Réalisation Séparateurs de chaussée (extrusion par vibration) :

Pour les voies urbaines ou périurbaines où le trafic est important ; terre-pleins centraux (TPC) d'autoroutes où le trafic est important ; au bas des talus rocheux instables, fait fonction de réceptacles à cailloux ; protection de points sensibles : piles de pont et habitations riveraines...

- **Soit Séparateur simple en béton extrudé (GBA)** : dispositif coulé en place et constitué d'un muret en béton de profil dissymétrique de 80 cm de hauteur et de **48 cm de largeur à la base**, faiblement armés à leur partie supérieure par deux fers filants ; son poids est d'environ 625 kg paramètre linéaire.
- **Soit Séparateur double en béton extrudé (DBA)** : mêmes caractéristiques que le séparateur simple, mais avec un profil symétrique, 80 cm de hauteur et **60 cm de largeur à la base** ; son poids est d'environ 700 kg paramètre linéaire ; séparateur dont le profil est symétrique et *faiblement armé dans sa partie supérieure par deux fers filants*.

Ces deux dispositifs offrent une remarquable résistance au franchissement ; l'adhérence est obtenue par coulage direct du séparateur (béton extrudé), sur un support préalablement nettoyé et débarrassé notamment des produits de marquage thermoplastiques.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### La machine :

Machine dite « à coffrage glissant » sur chenilles, équipée d'un moteur thermique, et guidées en direction, et en altimétrie par l'intermédiaire de vérins, par palpage sur un fil de référence ; progresse à une vitesse d'environ *un mètre par minute (500 m linéaire/jour)*.

Un système de moule, à joues inférieures réglables, est fixé latéralement sur la machine ; alimentée en continu par du béton par convoyeur ou vis sans fin, le béton est livré dans une trémie par camions malaxeurs (toupies) évoluant devant l'engin.

Est équipée de vibreurs électriques ou hydrauliques (aiguilles vibrantes), à fréquence réglable assurant un compactage optimal du béton

Le réglage en hauteur s'effectue par l'intermédiaire *des trains de chenilles* : la hauteur maximum de pose de profils est de 1 300 mm ; la largeur maximum de pose de profils est limitée à 1 800 mm

- La machine est acheminée sur le chantier par un porte-char.

- Les éléments annexes (moules ou coffrages, palpeurs, potences) sont transportés par un camion muni d'une grue auxiliaire de déchargement ; le chauffeur du camion assiste l'équipe pendant la durée du chantier.

- L'équipe fixe le moule ou coffrage sur la machine par boulonnage, ou avec un système hydraulique de changement rapide, (une simple pression sur un bouton, fixe le moule en toute sécurité avec les outils de serrage hydrauliques), et met en place, à l'avant et à l'arrière de la machine les palpeurs (à fil, à patins, ou d'inclinaison) permettant le guidage automatique (guidage par fil, soit en 3D), garantissant des résultats de pose optimaux.

Ces machines permettent des corrections en altimétrie du support, dans une tolérance de +/- 2cm

- Il existe d'innombrables possibilités de configuration pour agencer les coffrages et les trains de chenilles selon les machines.

- **L'implanteur, le conducteur de la machine, le vidangeur et le maçon finisseur** constituent l'équipe de travail et sont polyvalents.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Avant le démarrage du chantier, le chef d'équipe, conducteur de la machine, repère la zone de travail ; ces chantiers mobiles se trouvant souvent à proximité de voies circulées, le balisage est assuré, soit par l'équipe, soit par un tiers (agent sécurité autoroutier).



### **Commandes en 3D**

Pour les profils monolithiques (séparateur chaussée, muret) : pose en déporté  
Le transport de béton extrudé s'effectue principalement par camions malaxeurs chargés, suivant la consommation des profils à réaliser, de 4 à 8 m<sup>3</sup> de béton afin de limiter le temps

de vidange.

### Equipe de travail :

- **Implanteur** : la préparation du site , et le terrassement du profil sont très importants pour une pose de qualité, l'implantation est assurée par *les opérateurs géomètres*, le fil d'implantation doit être parfaitement tendu.

- **Conducteur** : accède au poste de commande sur la machine par une petite échelle métallique verticale ou un marchepied ; pendant l'avancement, reste debout.

Le poste de conduite doit être traversant et spacieux : équipé d'un sol souple, afin de diminuer les vibrations de la machine ; d'un pupitre de commande qui selon les chantiers, peut être placé à gauche ou à droite, offrant ainsi des deux côtés une vue d'ensemble optimale sur la machine, l'ouvrage en cours d'exécution, et l'environnement.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Vidangeur** vérifie que le béton extrudé progresse normalement dans le système d'alimentation et intervient en cas d'incident, évolue à l'avant de la machine et guide le camion béton qui assure le remplissage.

- **Maçon** : réalise les finitions de l'ouvrage

L'état de surface peut aller de l'aspect « brut » naturellement obtenu en sortie de moule de machine, à l'aspect « travaillé », par l'application de certains traitements

✓ **Sur le béton frais** : balayage, désactivation chimique, impression

- **Le balayage du béton frais** est le plus simple, il vise à créer, à la surface du béton frais, une macro-texture, constituée de canaux plus ou moins fins.

Le brossage est réalisé, en général, dans le sens transversal ou longitudinal. On applique le transversal ou longitudinal ; on applique le brossage au moyen d'un balai ou d'une brosse dure, soit manuellement, soit de façon mécanisée ; il faut veiller à ce que l'outil

n'attaque pas trop brutalement la surface du béton frais, sous peine de créer des empreintes, des ondulations et des déchaussements des granulats du béton.

- **La désactivation du béton frais** : consiste à éliminer le mortier superficiel du béton , de manière à faire apparaître les granulats et à conférer à la surface des caractéristiques particulières d'adhérence et/ou d'aspect ; il pulvérise à la surface du béton, quelques minutes après sa mise en place, lorsque la surface du béton frais vire au « mat », *un produit retardateur de prise, le «désactivant»*, qui s'oppose à la prise superficielle du mortier durant un délai déterminé de plusieurs heures qui est fonction des conditions atmosphériques régnant au moment de l'exécution des travaux.

La surface du béton est ensuite lavée au jet d'eau haute pression afin d'éliminer la laitance de surface, qui n'a pas fait prise, et de mettre à nu la face supérieure des gravillons

- **L'impression du béton frais** : permet de donner à des faces planes du béton fraîchement extrudé un relief décoratif reproduisant des motifs, des inscriptions, un pavage etc. pavage etc. ; elle peut être pratiquée manuellement après l'extrusion, ou mécaniquement lors de l'extrusion.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Sur le béton au jeune âge** : hydro sablage, bouchardage manuel, destinés à conférer à la surface de l'ouvrage respectivement une micro ou une macro-texture, pour en modifier l'aspect et/ou l'adhérence.

Peut appliquer immédiatement après l'extrusion des traitements de protection préventive: produit de cure sur le béton , qui est une émulsion qui se compose généralement *d'eau* ( à privilégier) ou *d'un solvant organique* volatil ex : xylène (ce qu'on appelle le « véhicule »), et d'un liant (résines acryliques d'aspect incolore, ou polyuréthanes d'aspect mouillé)

La cure permet au béton de développer les propriétés requises telles que la durabilité, l'étanchéité, la résistance à la compression , et à l'usure, la résistance au gel/dégel et aux salages lors enneigement.

Il est possible d'utiliser **des bétons dépolluants** pour les bordures.

Récemment des bordures de trottoir extrudées ont participé à un programme de chaussée à haute qualité environnementale où, de la chaussée aux trottoirs, *un béton au dioxyde de titane (TiO2)* a été utilisé pour assurer une fonction de dépollution d'air



Utilise un pulvérisateur manuel dédié, équipé d'une buse à jet plat.

Le produit de cure, contient généralement un traceur de couleur blanche qui permet de voir où on l'applique, un peu à la manière d'une peinture.

Cette couleur blanche s'estompant généralement au cours du temps. : il forme une membrane mince.

C'est une opération indispensable pour limiter la dessiccation superficielle du béton et lui permettre d'arriver à maturation dans les meilleures conditions, évitant un phénomène de faïençage ou de fissuration.

Les produits de cure se répartissent en **deux catégories** : les produits de cure en **phase aqueuse ++**(utilisables en intérieur et en extérieur) **à privilégier++** et produits de cure en **phase solvant** (utilisables en extérieur uniquement).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Peut réaliser des joints de retraits sur les bordures de deux manières : soit à la truelle sur béton frais au fur et à mesure du coulage , c'est la méthode dite «au fer» , soit sur béton jeune par sciage, à un moment précis de sa prise, dans les deux cas selon une trame déterminée à l'avance

- ❖ Le travail de coulage est effectué en continu ; tout arrêt prolongé nécessite un nettoyage complet au jet d'eau, des équipements ; il existe sur chaque type de machine un, voire deux réservoirs d'eau alimentés par des camions béton. ;

En fin de poste, le vidangeur et le conducteur assurent le nettoyage et l'huilage du moule.

**2/ Réalisation de caniveaux ou cunettes en béton extrudé ; caniveaux avec bordures ; bordures ; îlots directionnels. Mini GBA ; îlot jardinière ...**

Les moules interchangeables permettent de réaliser tous les profils des éléments préfabriqués normalisés ou non, cette gamme pouvant être complétée par des profils sur demande de maîtres d'œuvre ou d'ouvrage.

Les rayons de courbure minimaux réalisables sont couramment de 3 à 5 m en courbe convexe et de 10 m en courbe concave selon les types de machine.

Les bétons extrudés doivent être conformes à *la norme NF EN 206-1*.



### 3/ Réalisation de revêtements routiers en béton extrudé :



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Le coffrage glissant met en forme le revêtement en béton pendant que la machine avance. Parallèlement, des vibreurs électriques assurent un compactage du matériau par vibrations à haute fréquence.

Des barres de liaison et des goujons sont placés automatiquement dans le béton encore frais. La poutre correctrice et la taloche longitudinale se chargent de la finition de la nouvelle chaussée.

Une machine de cure automotrice équipée d'une brosse, donne au revêtement en béton la texture de surface souhaitée ; elle pulvérise sur le béton un produit de cure qui évite une dessiccation trop rapide de la surface et des bords.

## Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : machine et trafic routier
- Attention/ Vigilance
- Capacité Réflexion /Analyse :
- Co activité : voie circulée
- Conduite : ; PL ;Engins ;
- Contrainte Temps Intervention :
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement :
- Horaire Travail atypique : nuit (diminue la gêne du trafic), dépassement horaire( livraison béton)
- Intempérie : vent, pluie, brouillard
- Mobilité Physique :
- Température Extrême : forte chaleur
- Travail Proximité Voie Circulée :
- Travail en Equipe
- Travail Galerie/Tunnel :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Travail Pour Entreprise Utilisatrice : concessionnaire autoroute.
- Vision adaptée au poste : champ visuel, visions du relief, nocturne, de loin

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Chimique : contact, projection : béton
- Chute Hauteur : machine coffrage, échelle accès et descente
- Chute Plain-Pied : surface glissante, dénivellation, obstacle
- Chute Objet : matériel, outil ...
- Emploi Appareil Haute Pression : nettoyage, lance projection
- Emploi Machine Dangereuse : mobile machine coffrage
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : coffrage, armature
- Incendie : produit de cure solvanté : solvant organique volatil type xylène
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger, ...
- Renversement par Engin/Véhicule : voie circulée
- Risque Routier : mission
- Travaux Rayonnement Non Ionisant : rayonnements optiques artificiels : coup d'arc, soudage armature



## Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibrations Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Huile Minérale : huile démoulage
- Hyper Sollicitation Membres TMS
- Hydrocarbure Aromatique Monocyclique : produit cure béton solvanté : solvant organique : (xylène) : cure béton
- Manutention Manuelle Charge
- Température Extrême : Forte chaleur
- Gaz échappement : particules fines : diesels ; moteurs thermiques :SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CO, interventions proximité voies circulées, PL, engins, pics pollution.
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnements naturels (UV soleil).
- Résines acrylique ou polyuréthane ( cure du béton) privilégier la phase aqueuse

## Maladies Professionnelles

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

**Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :**

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Affections chroniques du rachis lombaire/manutention : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5. **(98)**
- Affections causées par ciments : dermite eczématiforme, blépharite, conjonctivite **(8)**
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse :dermite irritative, lésions eczématiformes **(36)**
- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel : syndrome ébrioux ou narcotique, dermates, conjonctivites irritatives, eczémas, encéphalopathies :cure béton **(84)**
- Affections gastro-intestinales provoquées par le toluène et les xylènes : cure béton **(4 bis)**

## Mesures Préventives

*Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP*

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : grue auxiliaire chargement, machine coffrage glissant, porte engins

Bruit

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment : Résidus béton



Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides : béton, solvant pétrolier pour cure béton : xylène , ( perturbateur endocrinien); **à substituer** ; résines acrylique ou polyuréthane ( cure du béton) huile minérale démoulage

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

## MESURES TECHNIQUES :

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : **item signalisation chantier** voies circulées

Chute Hauteur : accès et plateforme sécurisés sur machine coffrage

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion : résidus béton

Eclairage Chantier : travaux de nuit (ballon d'éclairage)

Engin Chantier

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)

Lutte Incendie.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Poids Lourd /Equipement

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines : PL , engins, proximité voies circulées

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques : béton, xylène : cure béton ;huile minérale démoulage

**Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs** : particules fines diésels ; moteurs thermiques :SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CO, interventions proximité voies circulées, PL, pics pollution

**Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique** : xylène : cure béton ; huile minérale démoulage

**Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur** : produit cure béton en phase aqueuse au lieu de phase solvantée (xylène) ; remplacer huile minérale démoulage par produits « pur végétal », « émulsion d'huile végétale » ou « végétal », ainsi que les produits « synthèse », ou « émulsion d'huile de synthèse » **ayant le logo « Excellence Synad »**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : corps entier

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

**Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®)** : grue auxiliaire chargement : **R490** ; porte engins **R482** cat G (engin non productif) ; machine coffrage glissant : exclue de la recommandation **R482** : *en raison de leur complexité technique, de leur utilisation spécialisée ou de leur faible diffusion*



## **PREVENTION GAGNANTE BTP** **Performance Economique**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : huile démoulage

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV )

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

## **Passeport Prevention**

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : si conducteur exclusif

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**Suivi Individuel Préventif Santé**

**OBJECTIFS :**

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP

## MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

## PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.**

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans**, et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

## **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- *Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.*

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

## **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail** : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

### **Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Titulaire autorisation conduite : porte engin ; grue auxiliaire chargement, Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR). **Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021** : travaux en bordure voies circulées, toupies béton ; pic pollution
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

### **Risques Autres :**

- ✓ **Contraintes posturales :**
  - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
  - Contraintes posturales (à genoux, accroupi) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) maçon finisseur



✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants( UV )

✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** ) .

- Béton : réaction allergique cutanée, brûlures : maçon finisseur
- Solvant organique amine aromatique monocyclique : classé nocif ou toxique : xylène :à **substituer** (maçon finisseur , curage béton) par résines en phase aqueuse
- Gaz échappement moteur thermique :NO<sub>2</sub>,CO ; SO<sub>2</sub>
- Huile minérale :démoulage

**Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

✓ **Autres Nuisances :**

- Travail nuit : moins gênant pour circulation routière

***Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit***

« Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures ».

Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail.**

**Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :**

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important :** Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

-**Echoscan**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

- Solvants organiques (styrène, toluène, **xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, n-hexane, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
- Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le cadmium, manganèse ,cobalt...
- **Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021**
- Asphyxiants (**monoxyde de carbone**, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;
- Pesticides et PCB.

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** ( certains antibiotiques, diurétiques , anti tumoraux)

Le FIOH (institut finlandais santé travail) recommande l'utilisation d'un équipement de **protection individuelle antibruit** dans les situations où le niveau d'exposition à ces substances est > 10% de la valeur limite d'exposition professionnelle, et le niveau de bruit est ≥ 75 dB (A).

❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une [fiche méthodologique MétroPol M-436](#) pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

**Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants**, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

[Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021](#)



- ❖ **Nuisances Chimiques :**

**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

**Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé**

*« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.*

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,
- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques, est un outil simple et facile à utiliser, gratuit
- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

[Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020](#)

✓ **Si utilisation de solvant aromatique** : xylène pour cure du béton à **substituer++**

❖ **Hydrocarbure aromatique** : **MP: 4 bis ; MP 84**

Rechercher :

1/ Une irritation principalement de **la peau** ( irritations, allergie cutanée : liées à l'utilisation de solvants organiques pour dégraissage des pièces avant soudage, sans port de gants) ; **et des muqueuses :oculaire et respiratoire .**

Recommander de porter des gants en PVA ( polyalcool vinylique ) utilisation de masque à cartouche marquage A1, A2 ou A3 (la classe 3 correspond à la plus grande capacité de piégeage)

**Logiciel ProtecPo Un logiciel pour mieux protéger sa peau INRS version 2019**



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Propose aux professionnels de la prévention et aux entreprises : un outil d'aide au choix de protections cutanées contre les risques liés à l'emploi de produits chimiques.

**Gants de protection Fiches OPPBTP - Réf. B7 F 06 11**

**Gants contre les risques chimiques Fiche pratique de sécurité : INRS ED 112**

2 /En cas d'exposition unique ou répétée, des troubles neurologiques aigus (sommolence, ébriété, céphalée, vertige...)

3/ En cas d'exposition à des concentrations élevées, et surtout une atteinte neurologique plus progressive en relation avec des expositions répétées.

Cette encéphalopathie se traduit notamment par des troubles de la mémoire et du comportement , d'aggravation progressive tant que l'exposition persiste

4/ En l'état actuel des connaissances, **il n'est pas justifié de réaliser une surveillance biologique des fonctions rénale et hépatique, ni une numération formule sanguine systématique.**

**Xylènes : Diméthylbenzène / Xylènes (tous isomères) ; 1,2- Diméthylbenzène / 1,3- Diméthylbenzène ; 1,4- Diméthylbenzène : Hydrocarbure aromatique :**

**Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

**Numéros CAS :** 1330-20-7 / 95-47-6 / 108-38-3 / 106-42-3

**Numéros CE :** 215-535-7 / 202-422-2 / 203-576-3 / 203-396-5

**Valeurs limites d'exposition :**

- **VLCT 15'** (règlementaire contraignante) 100 ppm, soit : 442 mg/m<sup>3</sup>
- **VL 8h** (règlementaire contraignante) 50 ppm, soit : 221 mg/m<sup>3</sup> (Mention peau)
- ❖ **Fiche toxicologique 77 INRS : Xylènes**
- ❖ **Fiche biotox IBE : Acides méthylhippuriques Xylènes Xylènes**
- ❖ **Fiche MétroPol :** recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux **o-Xylène M-284 ; m-Xylène M-285 ; Xylène M-257 p-Xylène M-286 Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12 M-188**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Doser **les acides méthyl-hippuriques urinaires**, assez spécifiques. Il existe cependant des variabilités interindividuelles et de nombreuses substances xénobiotiques (alcool, toluène, aspirine) qui interfèrent dans le métabolisme urinaire du xylène.

*Valeurs guides :* une exposition à 100 ppm (VME) de xylène pendant une durée de 8 heures correspond à l'élimination de 1 à 3 g d'acide méthyl-hippurique/g de créatinine.

**Béton :** maçon finisseur

Rechercher :

- **Irritations de la peau** par le ciment frais, pouvant conduire à des brûlures, à un dessèchement de la peau et à des crevasses ; **dermite d'usure** (peau rugueuse, épaisse qui se fissure), donner les conseils d'hygiène : port de gants, lavage des mains au savon doux, utilisation le soir de crème grasses émoullientes, et hydratantes ; une évolution vers un eczéma est possible.
- **Eczéma** allergique (dermite de contact) dû à des impuretés du ciment (chrome hexavalent ou chrome VI et cobalt). Cette réaction qui peut survenir tardivement est définitive, une fois installée.

- **Irritations oculaires** en cas de projection de ciment dans les yeux.

Les affections de la peau provoquées par le ciment figurent parmi les maladies professionnelles indemnisables.

Plusieurs facteurs environnementaux (froid, sueur, lavage avec des produits agressifs...) aggravent les symptômes des atteintes de la peau dues au ciment.

Qu'elles soient respiratoires ou cutanées, les allergies professionnelles sont des pathologies le plus souvent chroniques qui peuvent devenir très invalidantes pour les salariés chez qui elles se développent.

« Ces pathologies chroniques nécessitent souvent un aménagement de poste, un reclassement ou une réorientation professionnelle »

✓ **Huiles Minérales:**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Contrôle cutané : recherche boutons d'huile ; préconiser utilisation huiles végétales
- Rechercher trouble respiratoire (pneumopathie liée au brouillard d'huile si pulvérisation sans EPI respiratoire)
- Rechercher épithélioma primitif cutané si utilisation d'extraits aromatiques pétroliers utilisés comme huile de démoulage

**Travail nuit : sur chantier : recommandations HAS 2012 :** Rechercher :

- Temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- Typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 <sup>re</sup> visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil - Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous <b>court</b> (< 6 heures) ou <b>long</b> (> 9 heures) <b>dormeur</b> ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 <sup>re</sup> visite médicale, puis tous les 2 ans : ( lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Agenda sommeil-éveil - HAS

### Performance Economique

### Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

### Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1<sup>re</sup> visite médicale, et lors des examens ultérieurs).
- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux
- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) **Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit :**

## ❖ Vaccinations :

**Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis®** à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

**Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.**

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;  
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

[Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019](#)



## ❖ Données de Santé :

PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines...**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :** pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention

**Copyright © : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**



(fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ **Téléconsultation :**

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste , elle réunit le salarié , l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé) , afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence
- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation** , qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation**.

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome , et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéotransmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.

- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD ( Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

**Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
  - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
  - Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

#### ❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié [Art. D. 1237-2-2.](#)**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

**[Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07](#)**

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **[l'article L. 1237-9-1.](#)**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.  
Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

**Art. D. 1237-2-3.** prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

**Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04**

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, **en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :**

**Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023**

## ❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel**.

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du salarié **plusieurs années , après la fin de l'exposition**.

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare

## ❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

## ❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur , de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST , et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du SPST (**jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition , ou le départ à la retraite , et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition**).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

**Deux suivis possibles :**

❖ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle.**

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé ,est effectué dans le cadre du suivi individuel , assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE , font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**

❖ **La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)**

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels , et **n'exerce plus d'activité professionnelle.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré** , auprès de la

**Rôle du médecin du travail :**

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.
- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ,ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité »**, notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

À l'issue de cette visite préalable, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'état des lieux des expositions et le verse au **DMST**.

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant, et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles, et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévue par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### ❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**

#### ✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

#### ✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

- ❖ Le **décret du 26 /04/2022**, a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à **l'article D461-23 du Code de la sécurité sociale** peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

#### **Art. D. 461-23 code SS :**

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants*

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91** et **94** du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail** ;
- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné ,à **l'article R46246-28-3 du Code du travail** .

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail , ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par **l'article L4624-8 du Code du travail**.

**Précision importante** : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.

Si nécessaire, « *pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation* » le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP **centres de consultation de pathologie professionnelle** ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

**Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**



Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général , et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

**Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023**

**Opérateur Coffrages Glissants /Bordures Béton Extrudé (SPE/SPP) :**

- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel
- ✓ Huiles minérales dérivées du pétrole **(36 bis)**
  
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Agents chimiques dangereux (xylène pour curage béton) y compris poussières et fumées
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Températures extrêmes
  - Travail de nuit
  - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC travaux en extérieur



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique